

**Prises de position du Gouvernement du Land de  
Rhénanie-Palatinat concernant les résolutions  
prises par le Conseil Rhénan en date du 1<sup>er</sup>  
décembre 2023**

**1. Rehausser le niveau d'exigence pour une gestion partagée, intégrée, équilibrée et durable de la ressource en eau** (*Ministère de la protection du climat, de l'environnement, de l'énergie et de la mobilité de Rhénanie-Palatinat (MKUEM)*)

La résolution sur l'eau est saluée par le ministère compétent. Il formule néanmoins quelques observations de fond concernant le point 10 :

- Sous-paragraphe 3 :
  - le terme « pluies diluviennes » devrait être remplacé par « fortes pluies.
  - Sous-paragraphe 3 : la fin du paragraphe devrait être remplacée par : « et la nécessité de ralentir les écoulements par des occupations des sols permettant l'infiltration et le stockage naturel (haies, prairies, massifs forestiers...) pour limiter l'érosion préjudiciable et les inondations liés à ces évènements, »
- 
- Il est proposé l'insertion d'un nouveau sous-paragraphe après le sous-paragraphe 3 :
    - « Renforcement de la gestion du régime des eaux superficielles comme base d'une utilisation viable de la ressource en eau, »

**2. Accroître la résilience du Rhin supérieur face au risque cyber** (*Ministère de l'Intérieur de Rhénanie-Palatinat (Mdl), Ministère du travail, des affaires sociales, de la transformation et de la digitalisation de Rhénanie-Palatinat (MASTD), Ministère de l'économie, des transports, de l'agriculture et de la viticulture de Rhénanie-Palatinat (MWVLW)*)

Evaluation :

Le Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat partage l'avis que les cyberattaques constituent un problème de société sérieux qui ne s'arrête pas aux frontières étatiques ou administratives.

Cependant, en raison d'une structure de cybersécurité déjà présente et fonctionnelle et de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans le secteur IT, le Gouvernement ne soutiendra pas l'appel à création d'un conseil d'experts en cybersécurité dédié à l'espace du Rhin supérieur.

#### Motifs :

Les cyberattaques constituent un problème de société sérieux. On notera ici notamment la constatation d'une dynamisation des cybermenaces et le focus sur l'importance d'une cybercompétence et d'une cybersécurité très larges. Par conséquent, il convient par principe de saluer toute action visant à renforcer notre conscience du risque.

Il convient toutefois de noter qu'il existe déjà des structures fonctionnelles et bien rodées, tant au niveau stratégique qu'opérationnel, pour la thématique de la cybersécurité.

Le Gouvernement du Land a d'ores et déjà créé un réseau fiable avec les communes de Rhénanie-Palatinat, par exemple avec le **Conseil de coopération informatique (IT-Kooperationsrat)** et le **CERT-kommunal (CERT communal)**.

Il existe également des structures établies au **niveau fédéral** (par ex. via le BSI (Bundesamt für Sicherheit in der Informationstechnik, Office fédéral pour la sécurité IT) en tant qu'antenne centrale pour la cybersécurité en Allemagne) et au niveau européen (par ex. via l'ENISA (European Network and Information Security Agency) et via le réseau CSIRT (Computer Security Incident Response Team).

Dans le **domaine de la police**, le projet de réforme « KriBe 5.0 - lutte contre la criminalité du futur » de la police de Rhénanie-Palatinat, actuellement en cours de mise en œuvre, vise précisément à développer l'organisation de manière à ce qu'elle puisse faire face aux défis d'une criminalité de plus en plus numérique et internationale. Dans le contexte de la cybercriminalité, des commissariats de cybercriminalité (CCK) dédiés seront créés pour la première fois le 1<sup>er</sup> juillet 2024 dans les cinq préfectures de police régionales (Coblence, Trèves, Mayence, Palatinat occidental et Palatinat rhéan) en

tant que structures complémentaires locales du département de cybercriminalité établi au sein de l'Office de la police judiciaire du Land (LKA RP), ainsi qu'une task force de cybercriminalité (CTF) compétente pour l'ensemble du Land, qui pourra intervenir en cas de cyberincidents exceptionnels sous la direction de l'Office de la police judiciaire du Land (LKA RP) en tant qu'unité d'intervention temporaire ad hoc.

Le Gouvernement du Land s'engage également activement à sensibiliser les **entreprises**, et notamment les PME, aux dangers de la cybercriminalité. Afin de sonder l'état des connaissances et les mesures nécessaires dans le domaine de la sécurité informatique des PME de Rhénanie-Palatinat, le Gouvernement du Land a mandaté dès 2016 une étude. Cette étude a montré que de nombreuses entreprises sous-estimaient les dangers liés aux cyberattaques. Elle démontre en outre concrètement que les entreprises craignent l'investissement important en ressources qu'implique la mise en œuvre de mesures de sécurité informatique appropriées. Le manque de connaissances sur les offres de sécurité informatique existantes constitue un obstacle majeur à cet égard.

C'est pourquoi le Gouvernement du Land attire l'attention des entreprises sur le thème de la cybersécurité en organisant des manifestations thématiques et en présentant des offres de soutien. Nous renvoyons à titre d'exemple aux manifestations dans le cadre des « Après-midi de dialogue de l'industrie » du 1<sup>er</sup> mars 2023 à Frankenthal ou du 29 novembre 2022 à Bad Marienberg, qui ont suscité un vif intérêt de la part des représentants des moyennes entreprises. En outre, le Gouvernement du Land aborde le thème de la cybersécurité dans son travail de réseau, par exemple dans le cadre de la newsletter pour l'industrie (Industrie-Newsletter) ou la newsletter des promoteurs économiques (Wirtschaftsförderer-Newsletter). Les CCI du Land de Rhénanie-Palatinat proposent également différents formats de manifestations pour sensibiliser les entreprises aux cyberrisques.

La mise en place d'organes régionaux irait à l'encontre de l'objectif d'une architecture de cybersécurité claire et de normes uniformes à l'échelle de l'UE.

Par conséquent, l'appel à création d'un conseil d'experts en cybersécurité au sein de l'espace du Rhin supérieur ne sera pas partagé. Du point de vue du Gouvernement du Land, il n'apparaît pas non plus propice au regard des ressources disponibles dans ce domaine.

**3. Développer massivement la pratique cycliste par une continuité d'itinéraires et de services** (*Ministère de la protection du climat, de l'environnement, de l'énergie et de la mobilité de Rhénanie-Palatinat (MKUEM), Ministère de l'économie, des transports, de l'agriculture et de la viticulture de Rhénanie-Palatinat (MWVLW)*)

Concernant le point 1 :

Le Ministère de la protection du climat, de l'environnement, de l'énergie et de la mobilité de Rhénanie-Palatinat (MKUEM) se sent concerné par le point 1 et approuve l'estimation présentée. Par conséquent, le Gouvernement du Land soutient la campagne de protection climatique « Stadtradeln » (« pratique cycliste dans la ville »).

Rien qu'en 2023, 38 300 cyclistes issus de 117 communes ont participé et ont parcouru plus de huit millions de kilomètres pendant la durée de l'action, réalisée de mai à septembre.

Le Ministère de l'économie, des transports, de l'agriculture et de la viticulture de Rhénanie-Palatinat (MWVLW) approuve également le point 1.

Concernant les points 2, 3, 5, 9 et 10 :

Ministère compétent, le Ministère de la protection du climat, de l'environnement, de l'énergie et de la mobilité de Rhénanie-Palatinat (MKUEM), approuve ces chiffres, même s'ils se réfèrent aux activités cyclistes dans leur globalité (dont le cyclisme sportif, le vélotourisme) et pas seulement au vélo comme vecteur de mobilité.

Concernant les points 4, 7 :

De manière générale, le Ministère de l'économie, des transports, de l'agriculture et de la viticulture de Rhénanie-Palatinat (MWVLW) approuve les propos des points 4 et 7. Il reste cependant à clarifier en détail les lacunes et les franchissements concrètement visés par la Conférence du Rhin Supérieur. Cet accord de principe ne permet pas de déduire les modalités concrètes d'une coopération d'étude et de mise en œuvre du Land (et des communes concernées), ou de leur cofinancement. Une clarification

préalable des questions techniques, de compétence, juridiques et de financement est indispensable.

#### Concernant le point 6 :

C'est le résultat du sous-groupe de travail « Données cyclisme » du groupe de travail « pratique cycliste » de la Conférence du Rhin supérieur. Ce sous-groupe de travail a été créé exprès pour établir un inventaire du réseau cyclable dans l'espace du Rhin supérieur et le documenter. Etant donné que différentes catégories de liaisons cyclables (par ex. itinéraires, chemins) avec des fonctions et des qualités juridiques différentes prédominent dans les deux Länder allemands et les trois Etats, il a fallu procéder à une harmonisation pour uniformiser le tout. Le niveau de détail est limité. En Rhénanie-Palatinat, par exemple, seules les données directement disponibles sur les réseaux cyclables du niveau supralocal ont été intégrées, en renonçant à un relevé supplémentaire de toutes les données sur les réseaux cyclables communaux.

#### Concernant le point 8 :

Le Ministère de l'économie, des transports, de l'agriculture et de la viticulture de Rhénanie-Palatinat (MWVLW) recommande d'utiliser le terme de lacune avec précaution. Une liaison manquante identifiée au cours de l'analyse ne constitue pas forcément une lacune, car il n'a pas été possible d'établir un aperçu de l'ensemble des liaisons cyclables (voir point 6). La qualification de « véritable lacune » suppose que le besoin d'une liaison soit démontré. Cela doit être vérifié sur place, au cas par cas, avec la participation des communes. Par conséquent, il convient toujours de parler ici de lacunes potentielles. Ce qui a été dit pour les points 4 et 7 s'applique ici par analogie.

#### **4. Sauver, adapter et préserver la forêt dans le Rhin supérieur pour la rendre plus résiliente** *(Ministère de la protection du climat, de l'environnement, de l'énergie et de la mobilité de Rhénanie-Palatinat (MKUEM))*

La résolution semble cohérente et reflète très bien la situation sur place. Les points abordés, par exemple les points 7 ou 9, méritent d'être soutenus dans leur intégralité et sont également défendus par le Gouvernement du Land. Citons par exemple le

classement, l'année dernière, d'environ 900 ha comme réserves forestières naturelles dans le secteur du Service forestier des plaines alluviales du Rhin du Palatinat. Ici aussi, un concept concluant a été développé dans le cadre d'une approche participative avec de nombreux acteurs au niveau des communes et des districts.

Seul le point 10 mériterait un suivi plus précis. Ici, il est demandé d'établir un inventaire de la situation actuelle des forêts concernées dans le Rhin supérieur. Il conviendrait ici de respecter les droits des propriétaires et de recourir si possible aux données existantes afin de mettre à profit des synergies. Un échange étroit avec les services forestiers compétents semble s'imposer.

## **5. Couverture médiatique transfrontalière** (*Chancellerie d'État*)

La Chancellerie d'État salue l'importance que l'ORR accorde à la couverture médiatique transfrontalière.

En ce qui concerne les suggestions formulées au point 6, la Chancellerie d'État de Rhénanie-Palatinat fait remarquer que le développement de formats de programmes concrets relève de la compétence des entreprises de médias et des chaînes audiovisuelles et fait partie de l'autonomie des programmes. Le Gouvernement du Land fait remarquer que la mission des chaînes audiovisuelles publiques allemandes comprend d'ores et déjà, en vertu de l'article 26 du traité d'État fédéral sur les médias, la mission de fournir dans leur programme un aperçu des événements nationaux et régionaux, mais aussi, justement, internationaux et européens. Cette mission vise à prendre en compte l'entente internationale et l'intégration européenne. En outre, il y a plus de 30 ans, les Länder ont créé avec la France la chaîne ARTE, qui s'est consacrée dès le début aux échanges culturels et européens. Depuis, elle a développé une expertise spécifique dans la coopération transfrontalière dans le domaine des médias, notamment grâce à la coopération avec de nombreuses chaînes publiques d'autres États membres. Pour développer l'offre européenne et la diffuser au-delà des frontières des pays fondateurs et dans d'autres langues, un soutien financier supplémentaire est indispensable, soutien que la France et l'Allemagne ne peuvent pas assumer seules. C'est pourquoi la Chancellerie d'État de Rhénanie-Palatinat plaide en faveur d'une augmentation des subventions européennes pour la traduction et la diffusion technique.

En ce qui concerne la suggestion du point 7, la Chancellerie d'État de Rhénanie-Palatinat fait remarquer qu'en raison du principe d'indépendance de l'État des chaînes audiovisuelles et des entreprises de médias, un soutien financier est quasiment impossible, ou du moins n'est possible que dans une mesure très limitée, afin de préserver l'autonomie et la liberté de programmation. En ce qui concerne les chaînes audiovisuelles publiques, il existe en Allemagne une procédure ancrée dans la législation et indépendante de fixation des redevances. Cette procédure obéit au principe selon lequel le mode et le montant du financement des chaînes audiovisuelles publiques dépendent de la mission qui lui est confiée et qui, comme nous l'avons vu, comprend également l'entente internationale et l'intégration européenne.